

Image not found or type unknown



déclaration des indemnités aux impôts

Par **steco31**, le **07/01/2013** à **20:10**

Bonjour,

Je suis en instance de divorce. L'ordonnance de non conciliation prévoit de verser 200 euros d'indemnité mensuelle à mon ex femme en plus de la pension alimentaire et celle ci doit verser 50% des crédits immobiliers au même titre que moi. Au début nous avons agit par déduction sachant que je déduisais de ces 200 euros la somme qu'elle me devait pour les crédits. En ce qui concerne la déclaration d'impôt, suis je en droit de déclarer ces 200 euros.

Merci pour vos réponses